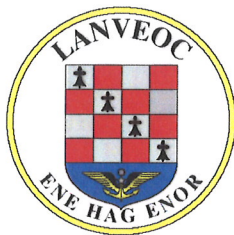


COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT D'ASSISTANCE
GESCIME**

DELEG.-04/40

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 4,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition formulée par la société SAS GESCIME 1 place de Strasbourg 29200 BREST,

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestations de services pour la maintenance du logiciel GESCIME,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECIDE

Article 1 : La commune de LANVEOC conclut un contrat de prestations de services pour la maintenance du logiciel GESCIME, avec la société SAS GESCIME 1 place de Strasbourg 29200 BREST.

Article 2 : Le contrat comprend une prestation annuelle correspondant à un montant de 288.04 € HT soit 345.65 € TTC. Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 5 du contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 28/02/2023 pour une durée d'une année. Il sera ensuite renouvelé par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an dans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à la société SAS GESCIME

Fait à Lanvéoc, le 21 février 2023.



Le Maire

Christine LASTENNET.